



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable  
à la déclaration d'utilité publique  
portant sur le programme de travaux de réhabilitation  
de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu  
situé 8 rue Georges Clémenceau à Auray (56)

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants ;
  - Vu** le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume Quénet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
  - Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Quénet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan
  - Vu** la délibération du conseil municipal d'Auray en date du 26 janvier 2022 sollicitant la mise à enquête préalable du dossier de déclaration d'utilité publique portant sur le programme de travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu situé 8 rue Georges Clémenceau ;
  - Vu** la décision du 15 avril 2022 du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes nommant Mme Anne-Marie Carlier, commissaire enquêtrice ;
  - Vu** les pièces du dossier transmis par le maire d'Auray pour être soumis à l'enquête ;
- Considérant** que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'enquête :**

La demande de déclaration d'utilité publique présentée par Mme la Maire d'Auray, qui concerne le projet de restauration immobilière de l'ensemble patrimonial de l'Hôtel Dieu, situé 8 rue Georges Clémenceau à Auray, est soumise, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête publique.

Cette enquête se déroulera **du jeudi 16 juin 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus** dans la commune d'Auray.

### **Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur :**

Mme Anne-Marie CARLIER est nommée commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes.

### **Article 3 – Publicité de l'enquête :**

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante <http://www.morbihan.gouv.fr>

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 8 juin 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune d'Auray. Cette formalité sera accomplie et certifiée par la maire d'Auray.

### **Article 4 – Consultation du dossier et permanences de l'enquête :**

Du jeudi 16 juin 2022 à partir de 9h jusqu'au vendredi 1er juillet 2022, 17h inclus, toute personne pourra prendre connaissance du dossier :

- au Pôle municipal du Penher  
18 rue du Penher  
56400 AURAY  
Salle des expositions

aux jours et horaires suivants :

- le lundi 8h30-12h30 / 13h30-17h30
- le mardi 8h30-12h30
- le mercredi 8h30-12h30 / 13h30-17h30
- le jeudi 16 juin 9h00-12h30
- les jeudis 23 et 30 juin 8h30-12h30
- les vendredis 17 et 24 juin 8h30-12h30 / 13h30-17h30
- le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 8h30-12h30 / 13h30-17h00

Ce dossier est également consultable sur les sites internet <http://www.morbihan.gouv.fr> et <http://www.auray.fr/Ma-vie-pratique/Urbanisme>

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet au Pôle municipal du Penher à Auray. Ils pourront également les adresser - par écrit à la commissaire enquêtrice, au Pôle municipal du Penher – Direction de l'urbanisme - 18 rue du Penher 56400 AURAY

- ou par courriel à l'adresse [pref-enquetes-urbanisme@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-urbanisme@morbihan.gouv.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

En outre, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public au Pôle municipal du Penher :

**- le mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h 00**

**- le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 14h00 à 17 h00**

#### Article 5 – Mesures sanitaires :

La mairie devra mettre en place toutes les mesures sanitaires qui pourraient être imposées par les autorités pendant la période de l'enquête publique pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à disposition de la commissaire enquêtrice une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers et prévoir la mise à disposition de gel hydroalcoolique, de lingettes nettoyantes...

#### Article 6 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui en prendra possession en même temps que du dossier d'enquête et des documents annexés

#### Article 7 – Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice établit :

- d'une part, un rapport relatant le rappel du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, le déroulement de l'enquête et une synthèse des observations du public,
- et d'autre part, ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, elle transmet au préfet (Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX) le dossier, le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée au maire d'Auray pour y être tenue sans délai à disposition du public. Ces documents seront également disponibles auprès de la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX – ainsi que sur son site internet [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr).

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera également adressée au tribunal administratif de Rennes par la commissaire enquêtrice.

Si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables ou comportent des réserves à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la maire d'Auray, la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 31 MAI 2022

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Guillaume QUÉNET